

Engagements communs à toutes les mesures

Dans le cadre des MAEC et avant la télédéclaration PAC, réaliser un diagnostic d'exploitation avec nos partenaires animateurs :

- Chambre d'Agriculture du Cantal
- CEN Auvergne
- Mission Haies Auvergne

Enregistrement ses interventions (Itinéraires techniques, amendements, périodes de pâturage, etc...)

Participer à minima à une **formation** proposée par l'opérateur et les partenaires, durant **les deux premières années d'engagement**.

Cumuls possibles pour les mesures

IAE1 : cumulable avec toutes les mesures
CPRA et MHU2 cumulables

Aides de 10 000 € maximum par exploitation et par an*, sauf pour entités collectives et GAEC (10 000€ par associé, dans la limite de 3)
**subventions versées annuellement par l'ASP*

Articulation des MAEC avec les autres aides

- Bonus haies de l'écorégime non cumulable avec la mesure IAE1
- Pas de cumul possible avec les MAEC forfaitaires (sauf pour la mesure IAE1)
- Les aides de conversion à l'AB sont cumulables **à l'échelle de l'exploitation** avec les mesures localisées (IAE1, MHU2 et CPRA). C'est à dire que CAB et MAEC ne peuvent pas être engagées sur les mêmes parcelles.



Vous êtes intéressé(e.s) ?

Vous pouvez vous rendre sur notre site internet, des informations y seront bientôt disponibles : www.smdmca.fr

Une réunion d'information aura lieu le **Mercredi 21 février**, à la salle des fêtes de **Laroquebrou**.

Pour toute information, n'hésitez pas à **contacter nos animateurs**, ils seront là pour répondre à vos questions.

Rémi BOUEZOU
Chargé de mission PAEC
r.bouezou@smdmca.fr
05.65.32.27.38

Barbara ANNETT
Animatrice du Contrat de Progrès Territorial
b.annett@smdmca.fr
07.82.97.97.69

Lexique

- **MAEC** : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
- **ml** : mètre linéaire
- **UGB** : Unités Gros Bétail
- **SAU** : Surface Agricole Utile
- **SFP** : Surface Fourragère Principale
- **PP** : Prairies Permanentes
- **IFT** : Indice de Fréquence de Traitement
- **TA** : Terres Arables
- **MLG** : Mélanges légumineuses/graminées fourragères de - de 5 ans
- **PTR** : Prairies temporaires de - de 5 ans
- **JAC** : Jachères (terres arables)
- **CAB** : Conversion à l'Agriculture Biologique

Avec le soutien de :



Ce document n'a aucune portée règlementaire et n'a pas vocation à remplacer les notices ou les cahiers des charges officiels des MAEC.

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval SMDMCA
134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC
Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05.65.32.27.38

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) :

Des actions pour soutenir les agriculteurs qui s'engagent pour la préservation de leur environnement



Opérateur :

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval
134 Avenue Charles de Verninac 46110 Vayrac
05.65.32.27.38



Partenaires animateurs :



Contexte et démarche de projet

L'agriculture : un secteur essentiel pour la résilience des territoires

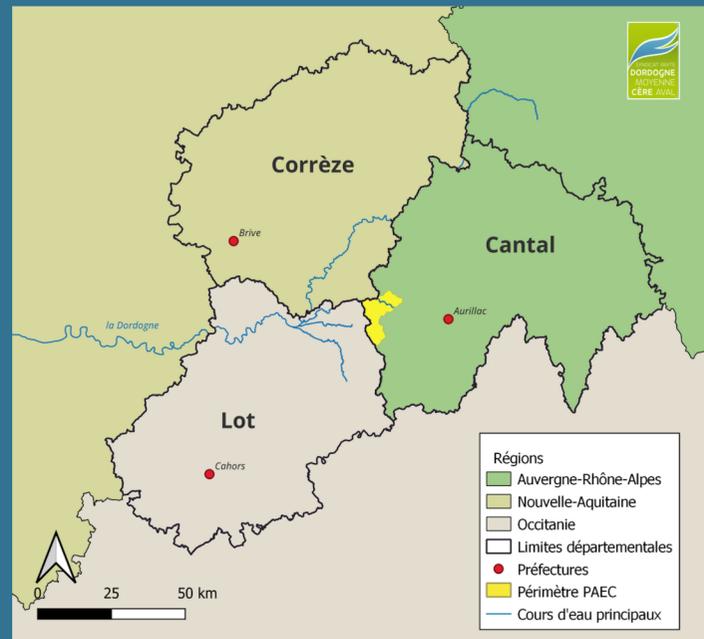
L'agriculture joue un rôle important pour nos paysages et nos rapports à l'environnement. Le territoire ciblé est composé d'une alternance de gorges, où les forêts sont très présentes, et de plaines d'élevages, où prairies et cultures annuelles sont en équilibre.

Les systèmes de cultures présents et notamment l'élevage bovin, permettent au territoire de disposer de ressources essentielles dans la résilience des milieux au dérèglement climatique (haies, zones humides, talus).

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

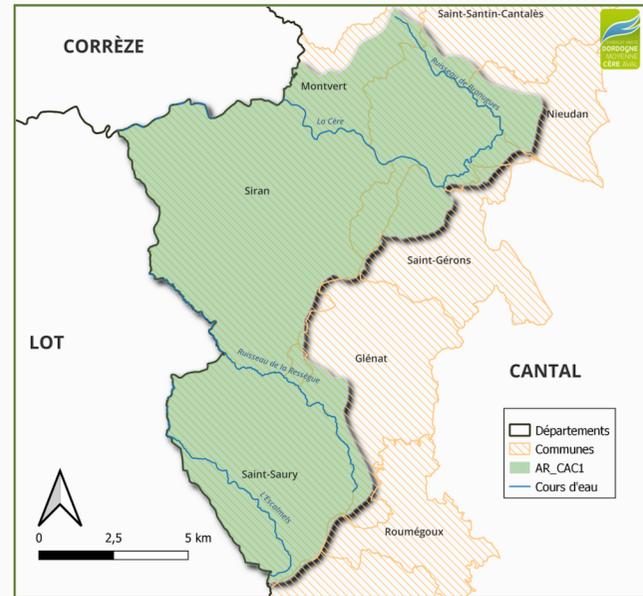
Afin de préserver ces milieux, le SMDMCA porte un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC). Ce dernier consiste en l'ouverture de **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques** qui permettront d'accompagner techniquement et financièrement **les agriculteurs volontaires dans le maintien ou le changement de leurs pratiques**. Ces mesures sont ouvertes à la contractualisation sur les deux territoires à enjeux, présentés ci-contre.

Ces mesures ont pour objectif **l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux**. Pour y répondre, elles tendent au maintien de l'humidité dans le sol, une diminution des intrants, à la préservation d'éléments permettant de limiter l'érosion et favoriser le stockage de l'eau.



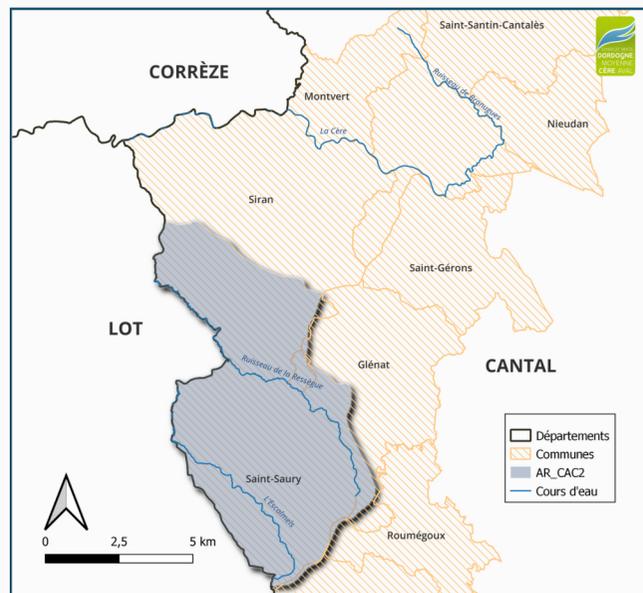
Zonage enjeu 1 : Pression de pâturage sur zones humides

Mesures MHU2 et IAE1



Zonage enjeu 2 : Pression phytosanitaire sur cours d'eau à moules perlières

Mesures HBV3 et CPRA



• IAE1 : Entretien des infrastructures agro-écologiques (ligneux)

Type de mesure : localisée (engagement à l'élément)

Eléments éligibles : haies, ripisylves, bosquets, arbres isolés ou en alignement.

Rémunération : **800€/ha/an (0.80€/ml)**

Principaux engagements :

- Respecter un **plan de gestion** (établi par l'opérateur) sur 90% des éléments engagés
- Absence de fertilisation azotée et de produits phytosanitaires

• MHU2 : Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage

Type de mesure : localisée (engagement à l'élément)

Surfaces éligibles : Prairies permanentes avec au moins 70% de la parcelle diagnostiquée comme zone humide.

Rémunération : **201 €/ha/an**

Principaux engagements :

- Respecter un **plan de gestion** (établi par l'opérateur)
- Taux de chargement moyen max. annuel de **0.9 UGB/ha à la parcelle** et minimum 0.15 UGB/ha de surface en herbe
- Pâturage non autorisé en période hivernale (30/11 au 15/04)
- Absence de fertilisation azotée, d'apports magnésiens et de chaux
- **Interdiction de détruire le couvert**
- A minima, valoriser par **pâturage 50% des parcelles engagées**

• HBV3 : Elevage d'herbivores - Autonomie fourragère niv. 3

Type de mesure : système (engagement de 90 % des terres arables et prairies permanentes)

Surfaces éligibles : Prairies permanentes et terres arables.

Critères d'éligibilité :

- Surfaces : Prairies permanentes et terres arables.
- Au moins **60% de la SAU en prairies permanentes**
- Taux de chargement moyen annuel maximal : **1.4 UGB/ha de SFP**

Rémunération : **233€/ha/an**

Principaux engagements :

- Pas de phytosanitaires sur 90% des prairies temporaires et permanentes
- Apports en **N minéral limités à 50 kg/ha/an** sur 90% des prairies (PP et PT)
- Baisse progressive de l'IFT

A partir de l'année 3 :

- Max. **12% de la SFP en maïs**
- Au moins **75% de la SAU en herbe**
- Plafond de concentrés achetés : **800 kg/ UGB bovine, 1000 kg en ovin et 1600 kg en caprin**

• CPRA : Création de prairies

Type de mesure : localisée (engagement à l'élément)

Critères d'éligibilité :

- Surfaces : Prairies temporaires correspondant aux codes **MLG, PTR ou JAC**
- Largeur minimale de la parcelle : 10m
- Couvert **implanté avant 15/05/24**

Rémunération : **358 €/ha/an**

Principaux engagements :

- **Maintien du couvert en PP** à l'issue de l'engagement
- Sur-semis / travail superficiel autorisés
- Absence de phytosanitaires sur les parcelles engagées